

DOC. PARLEMENTAIRE No 18

salutaires pour le public, nous avons, après mûre délibération, préparé un plan que nous osons soumettre, avec les raisons à l'appui, à votre bienveillante considération.

1° Il est proposé que le comté de Pointe Boudet sur le lac Saint-François dans le fleuve Saint-Laurent et de là s'étendant à l'ouest, forme un district distinct de la province de Québec et sous le gouvernement d'un lieutenant-gouverneur et d'un conseil nommés par Votre Majesté et revêtus des pouvoirs nécessaires pour l'administration intérieure, mais subordonnés au gouverneur et au conseil de Québec, comme l'île du Cap-Breton l'est maintenant au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Ce territoire comprendra tous les établissements occupés ou devant être occupés par les troupes licenciées et les autres loyalistes, tandis que le Canada français et les seigneuries françaises resteront tels qu'auparavant;

2° Que ce territoire soit subdivisé en districts ou comtés moins étendus, avec Cataraqui¹ comme chef-lieu, avec des cours de justice qui seront établies par le souverain.

A l'appui de ce projet, nous osons faire observer qu'il en découlera les plus bienfaisants résultats non seulement pour les colons, mais pour la nation en général. Tant que ce territoire fera partie de la province de Québec et que les habitants seront justiciables des tribunaux de Québec et de Montréal, la difficulté de se rendre à ces endroits occasionnera des délais et des dépenses considérables pour les plaideurs et les témoins; en effet, la distance entre Détroit et Montréal n'est pas moins de six cents milles, sans chemin quelconque; la navigation est excessivement précaire et ennuyeuse et impossible durant la saison d'hiver. Par suite des difficultés de poursuite, des crimes se commettront impunément et les actions au civil deviendront certainement un fardeau pour les mêmes raisons.

Les habitants de ce territoire, dont le nombre atteint déjà le chiffre de plusieurs mille, croient en toute humilité avoir les meilleures motifs d'espérer obtenir une juridiction distincte comme ils le désirent; ils sont nés sujets britanniques et ont toujours vécu sous le gouvernement et les lois de l'Angleterre. C'est dans le dessein de rétablir ce gouvernement et de revivre sous ces lois que, de cultivateurs ils se firent soldats, et que malgré l'aspect le plus décourageant des affaires publiques, et la perspective de faillir dans leur tentative de retrouver leurs anciennes habitations par le rétablissement du gouvernement de Votre Majesté, ils espéraient quand même trouver un endroit dans certaines parties des possessions anglaises où ils pourraient jouir des bienfaits du gouvernement et des lois britanniques; et ils sont encore pleinement confiants que, par l'entremise de Votre Majesté, ils seront exemptés des charges des tenures françaises qui, bien que convenables aux hommes nés et élevés sous ce régime, sont inadmissibles au dernier point pour des Anglais.

¹Plus tard Kingston.